BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 juillet 2010

D -20100388

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 20/07/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 19 juillet Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, (quitte la séance de 15 h 50 à 16 h 50) M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, (présent jusqu'à 16 h 40), Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Fabien ROBERT, Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Sylvie CAZES, Mme Constance MOLLAT, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Projet de réalisation de la Cité Municipale. Contrat de Partenariat Public Privé. Primes pour les candidats. Autorisation.

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de réalisation de la Cité municipale, la Ville a décidé de recourir à un contrat de partenariat public-privé, et de conclure ledit contrat au terme de la procédure de dialogue compétitif.

Dans le cadre d'une procédure sous forme de dialogue compétitif, l'article L1414-7 du code général des collectivités territoriales impose d'allouer une prime lorsque les demandes de la personne publique impliquent un investissement significatif pour les candidats.

Un avis d'appel public à concurrence va faire l'objet d'une publication. Il sera demandé à chaque groupement candidat de proposer deux architectes différents. Une fois les groupements retenus à l'issue de la sélection des candidats (6 groupements maximum), leurs architectes (2 par groupement) élaboreront des esquisses architecturales, soit 12 esquisses maximum au total.

Le dialogue compétitif se déroulera alors en deux phases, avant la clôture du dialogue et la remise des Offres Finales : phase 1 conduisant à la sélection de 4 esquisses maximum sur les 12 élaborées, phase 2 de sélection des Propositions Intermédiaires retenues (4 maximum) pour la clôture du dialogue.

- Lors de la première phase du dialogue compétitif, ayant pour objet la sélection des esquisses architecturales, chaque groupement dont la candidature aura été retenue (6 au maximum) présentera les deux esquisses architecturales susmentionnées, avec auditions organisées par la Ville de chaque candidat et de leurs architectes respectifs.
  La Ville sélectionnera alors 4 projets maximum pour la seconde phase. La complexité qu'entraînerait une procédure avec plus de candidats aurait un impact défavorable sur la qualité et la durée du dialogue, et entraînerait des coûts supplémentaires significatifs.
  Seuls les groupements ayant présenté ces dernières esquisses (4 au maximum) seront admis à participer à la seconde phase du dialogue compétitif.
- Lors de la seconde phase du dialogue compétitif, ayant pour objet la sélection des propositions retenues pour remettre une Offre Finale, les groupements retenus (4 au maximum) présenteront des Propositions Intermédiaires, sur la base de l'esquisse architecturale retenue pour chaque groupement à l'issue de la première phase. Les Propositions Intermédiaires approfondissent les éléments architecturaux, techniques, juridiques et financiers du projet.
- Les groupements retenus à l'issue de la seconde phase du dialogue compétitif (4 maximum) seront invités à remettre une Offre Finale.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir fixer :

1°) Une prime par esquisse non retenue à l'issue de la première phase, dont le montant exact sera déterminé par la Ville au regard du caractère complet, conforme, et de la qualité et de l'intérêt de l'esquisse concernée au regard des exigences de la Ville, et dans la limite de 75 000 € HT.

Cette prime par esquisse non retenue à l'issue de la première phase sera allouée à chaque groupement pour celle ou celles de ses esquisses qui n'a (n'ont) pas été retenue(s) pour la seconde phase.

Elle sera versée auxdits groupements à l'issue de la première phase du dialogue compétitif.

2°) Une prime pour les groupements ayant transmis une Proposition Intermédiaire, dont le montant exact sera déterminé par la Ville au regard du caractère complet, conforme, et de la qualité et de l'intérêt de cette Proposition Intermédiaire au regard des exigences de la Ville, dans la limite de 275 000 € HT par groupement.

Cette prime sera exclusivement allouée aux groupements ayant été admis à transmettre une Proposition Intermédiaire, mais non admis à transmettre une Offre Finale à l'issue du dialogue compétitif. Elle indemnise les travaux effectués pour l'esquisse retenue pour la seconde phase et pour la Proposition intermédiaire.

Elle sera versée auxdits groupements à l'issue de la seconde phase du dialogue compétitif.

3°) Une prime pour les groupements ayant transmis une Offre Finale, à l'exception du groupement attributaire du contrat de partenariat, dont le montant exact sera déterminé par la Ville au regard du caractère complet, conforme, et de la qualité et de l'intérêt de cette Offre Finale au regard des exigences de la Ville, dans la limite de 350 000 € HT par groupement. Elle indemnise les travaux effectués pour l'esquisse retenue pour la seconde phase du dialogue, pour la Proposition Intermédiaire, et pour l'Offre Finale.

Elle sera versée auxdits groupements lorsque ceux-ci auront été informés du rejet de leur Offre Finale.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2764.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 juillet 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE